cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026114-DE
çu le 18/09/2026

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26
Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Éric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Marcel CORBI, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Kévin CAPDET, Corinne VILLETORTE, Stéphan PLAS, Laurence MARCILLAUD, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame CHERON
Michaël COCULET donne procuration à Monsieur FERE
Aurélie FLAUX donne procuration à Madame PINSAT

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

Délibération n°2026/114 : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur SOULES

ACQUISITION DU VOLUME 2
CORRESPONDANT AUX PARTIES DES PARCELLES AB 1393 et AB 1394
DE LA RÉSIDENCE « L'AÉROPOSTALE »

Exposé des motifs

Par délibération n° 2026/100 en date du 2 juillet 2026, abrogeant la délibération n° 2025/102 du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition du volume 2 issu de l'état descriptif de division volumétrique établi par acte du 30 décembre 2020.

Toutefois, il s'avère que dans la délibération du 2 juillet 2026 la mention relative au montant de l'acquisition n'a pas été reprise. Il convient donc d'abroger la délibération

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026114-DE
çu le 18/09/2026

n° 2026/100 du 2 juillet 2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération portant sur l'acquisition du volume 2 et précisant le montant de cette acquisition.

VU la demande de l'étude de Maître CORSAN en date du 4 août 2026 sollicitant d'ajouter dans la délibération le montant de cette acquisition,

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ABROGE** la délibération n° 2026/100 relative à l'acquisition du volume 2 issu de l'état descriptif de division volumétrique du 30 décembre 2020,

- **DÉCIDE** l'acquisition du volume 2 moyennant le prix fixé communément à un euro symbolique,

- **PRÉCISE** que les frais inhérents seront à la charge du cédant,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- **CONFIE** à Maître Clémentine CORSAN, notaire à MIMIZAN, la rédaction des actes afférents à cette transaction.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	3
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 18 SEP. 2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 18 SEP. 2026 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)